



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 12044

## Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la situation douloureuse des familles de jeunes sévèrement handicapés du Valenciennois. En effet, des parents d'adolescents actuellement accueillis à l'IMP de Valenciennes ont été avisés de la sortie prochaine de cet établissement de leurs enfants. Malgré les textes complémentaires à la loi du 30 juin 1975 (amendement Creton), ils ne pourront être maintenus au-delà de l'âge de vingt ans. A ce jour, il n'y a pas sur l'arrondissement de Valenciennes d'établissements susceptibles d'accueillir ces adolescents, hormis les centres psychothérapeutiques de Saint-Saulve et Armentières. Cette situation est intolérable pour les familles de ces handicapés. Quelle charge pour ceux-ci qui se demande ce que vont devenir leurs enfants après l'âge de vingt ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de calmer l'anxiété légitime de ces familles et d'apporter une solution rapide à ce grave problème.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des personnes handicapées les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Afin d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes adultes lourdement handicapés qui sortent des institutions d'éducation spéciale, le Gouvernement a pris une série de mesures qui forment un plan cohérent visant à la création d'un nombre de places suffisant, tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Détermine à apporter une réponse de fond à la situation du travail protégé des adultes handicapés, le Gouvernement a en particulier décidé d'engager un plan pluriannuel de création de places de centres d'aide par le travail et d'ateliers protégés. Le 8 novembre 1989, au nom du Gouvernement, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale chargé des handicapés et des accidentés de la vie ont signé deux protocoles avec les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles. Le premier, relatif à l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés en centre d'aide par le travail prévoit notamment la création de 10 800 places de CAT en quatre ans, auxquelles s'ajouteront 3 600 places d'ateliers protégés. Le second, relatif aux ressources des travailleurs handicapés en CAT, met en place une réforme des ressources qui vise à leur garantir un minimum de revenus tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressources et de l'allocation aux adultes handicapés. Enfin, pour répondre aux besoins des adultes les plus lourdement handicapés, qui ne peuvent pas exercer d'activité professionnelle ni être accueillis dans des foyers ordinaires, le Gouvernement s'engage à créer 4 840 places supplémentaires dans les MAS et FDT d'ici à 1993. Le Gouvernement s'engage par ailleurs à contribuer, dans le cadre des procédures déconcentrées d'attribution de crédits, à la construction et à l'équipement de ces nouveaux établissements et services. Ce programme de créations de places pour adultes lourdement handicapés constitue, après l'adoption du plan pluriannuel de créations de places de travail protégé, le

deuxieme volet de l'effort decide par l'Etat, dans le cadre de ses competences. Il pourra prendre toute sa signification s'il est accompagne, de la part des departements, d'un effort tout aussi sensible en ce qui concerne l'hebergement et le maintien a domicile des personnes handicapees, les foyers d'hebergement et les services d'auxiliaires de vie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12044

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1871